

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°10-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du carnaval, organisé par l'Association Le Sou des Ecoles, le 27 février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 27 février 2026, à partir de 17h00, l'Association Le Sou des Ecoles organise le carnaval et prévoit une déambulation avec les enfants des écoles d'Ampuis.

Article 2 : Le départ du défilé aura lieu depuis la cour de l'école, à 17h00, se poursuivra par l'Avenue du Château, la Rue du Port et enfin la Place de l'Eglise pour rejoindre la salle des fêtes.

Article 3 : Les enfants resteront sous la pleine responsabilité de leurs parents durant toute la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Madame Lorie PARET pour le Sou des Ecoles.

Fait à Ampuis, le 18 février 2022

Jacques MAYOUX
Responsable des Services Techniques



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'u' followed by a long horizontal stroke and a small vertical tick at the end.